

Comité d’Ethique
(Formation, Recherche et Innovation)

Règlement intérieur

Université de Pau et des pays de l’Adour

Attributions

Le Comité d’Ethique de l’Université de Pau et des pays de l’Adour inscrit son action dans le champ de l’éthique au sens large qui inclut les questions de déontologie et d’intégrité scientifique.

Il poursuit une triple mission :

- une mission consultative : sa mission principale est une mission consultative. Il s’agit d’apporter un éclairage sur l’application des principes éthiques, de déontologie et d’intégrité scientifique dans les différentes missions exercées par l’UPPA par l’élaboration, (i) de rapports utiles et contraignants (par exemple, concernant l’élaboration de programmes scientifiques de laboratoires communs), (ii) et/ou de recommandations ;
- une mission d’orientation et de conseil relativement à des dossiers précis soulevant des questions particulières, notamment s’ils relèvent de plusieurs champs, déontologie et intégrité scientifique : il peut à cet effet déterminer le champ concerné, désigner un expert parmi ses membres, ou des personnalités extérieures à défaut de compétence en interne au Comité pour traiter le dossier ; il peut aussi, si nécessaire, constituer un comité « ad hoc » de plusieurs membres ;
- une mission d’expertise directe de certains dossiers dont il estime devoir connaître (en raison de leur importance ou de leur particulière sensibilité).

Il s’appuie sur les dispositifs statutaires et réglementaires en vigueur au sein de l’établissement et/ou relevant du Code de la Recherche, sur la Charte d’Ethique, de Déontologie et d’Intégrité scientifique adoptée par l’UPPA (ainsi que les références incluses dans celle-ci).

Le Comité d’Ethique est chargé de veiller à l’application de la Charte et de la faire évoluer le cas-échéant.

Champ d’application

Le Comité est en charge des questions générales relevant de :

- **l’éthique** : qui met en regard l’évolution des sciences avec les valeurs fondatrices de notre société. Elle s’intéresse aux répercussions sociétales et humaines de la science et des technologies ; elle assure qu’elles n’empruntent pas des voies hasardeuses. Elle est constituée des valeurs qui motivent nos actes et leurs conséquences, et fait appel à notre sens moral et à celui de notre responsabilité ;

- **la déontologie** : qui renvoie aux règles imposées à une profession, une fonction, ou une responsabilité, pour régir son fonctionnement au regard de sa mission ou de son objet (devoir de réserve et liberté d'expression ; respect de certaines valeurs comme l'impartialité, la neutralité, la laïcité ; cumul d'activités ; prévention des conflits d'intérêts...).
- **l'intégrité scientifique** : qui renvoie aux règles qui gouvernent la pratique de la recherche. Elle garantit la fiabilité des résultats de la recherche et s'assure que chaque production est établie selon les meilleurs standards de la démarche scientifique. Elle signifie la bonne conduite des pratiques de formation et de recherche.

Son périmètre d'action comprend les activités de formation, de recherche et d'innovation, menées au sein de l'UPPA par les personnels de l'établissement, dans le cadre de leur mission statutaire.

Composition

Le Comité est composé de 10 membres qui doivent satisfaire à l'équilibre des disciplines concernées, répondre à la parité F/H, tout en assurant une représentation des organismes de recherche présents sur le site.

Le référent intégrité scientifique de l'UPPA, nommé par le Président de l'UPPA, est membre de droit du Comité et est compté parmi les 10 membres. Ce référent est plus particulièrement chargé de traiter les signalements effectués en matière de manquements supposés à l'intégrité scientifique.

Pour garantir l'indépendance et la neutralité du Comité, 5 membres sont des personnels de l'UPPA ou de ses unités mixtes de recherche, 5 membres sont des personnalités extérieures à l'UPPA. Le Président du Comité est choisi par les 5 personnalités extérieures.

Le Président peut faire choix de définir, dans l'hypothèse de missions complexes, un comité préparatoire ad hoc dans lequel il siègera, et auquel le référent intégrité de l'UPPA est associé.

Modalités de composition

La composition du Comité est soumise, sur proposition du Président de l'UPPA, à l'avis du Conseil académique et est validée par décision du Conseil d'administration.

Les membres du Comité d'Ethique sont en responsabilité pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Fonctionnement

Le Comité d'Ethique est convoqué par son Président autant que de besoin.

Il peut être saisi :

- par le Président du Comité d'Ethique ;
- à la demande d'un membre du Comité destinataire d'un signalement (initié par tout personnel ou usager de l'UPPA) pour manquement à la Charte d'Ethique, de Déontologie et d'Intégrité scientifique de l'établissement.

Les décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres disposant d'une voix délibérative ; le Président du Comité a voix prépondérante.

Le Comité ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents et si le nombre de personnalités extérieures est supérieur à celui des membres représentants l'UPPA.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les règles adoptées au sein de l'UPPA à propos des délibérations à distance sont applicables au fonctionnement du Comité d'Éthique.

Dans le cas où le Comité d'Éthique demande au Président de l'UPPA de saisir la section disciplinaire dans les conditions du code de l'éducation, ce dernier doit informer le Comité de la suite donnée à sa demande.

Si le dossier en charge interfère avec la protection des données à caractère personnel, le DPO de l'UPPA doit assister avec voix consultative à la session du Comité et apporter son expertise.

Le Comité bénéficie de l'assistance logistique de l'UPPA pour assurer son fonctionnement administratif.

Principes

Les principes décrits dans la Charte d'Éthique, de Déontologie et d'Intégrité scientifique, précitée, sont applicables aux membres du Comité et à leurs activités et prestations dans le cadre du Comité (<https://intranet.univ-pau.fr/fr/notre-universite/statuts-reglement-interieurs-arretes.html>).

Chaque membre du Comité doit ainsi signaler tout conflit d'intérêt potentiel. Il ne peut participer à un débat ou à une expertise le concernant directement ou médiatement.

Toute personnalité extérieure au Comité intervenant à la demande du Comité et/ou sur désignation du Président, doit de même s'assurer du respect des principes contenus et/ou visés par la Charte précitée dans le déroulement de sa mission.

Chaque membre du Comité doit en outre respecter le principe de confidentialité des travaux, avis, échanges et délibérations intervenus au cours des procédures.